



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/992
31 March 2011

FRENCH
Original : ENGLISH

856ème séance plénière
PC Journal No 856, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 992
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE DE L'OSCE
SUR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA CYBERSÉCURITÉ :
EXPLORATION DU RÔLE FUTUR DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 991,

Décide d'organiser la Conférence de l'OSCE sur une approche globale de la cybersécurité : exploration du rôle futur de l'OSCE conformément à l'ordre du jour, au calendrier et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

CONFÉRENCE DE L'OSCE SUR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA CYBERSÉCURITÉ : EXPLORATION DU RÔLE FUTUR DE L'OSCE

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Lundi 9 mai 2011

- 10 heures – 10 h 45 Séance d'ouverture
- Observations liminaires de la Présidence de l'OSCE
 - Allocution liminaire du Secrétaire général de l'OSCE
- 10 h 45 – 11 heures Pause café
- 11 heures – 13 heures Séance de travail 1 : La dimension politico-militaire
- Introduction par le modérateur de la séance
 - Échange de points de vue nationaux sur l'élaboration de normes de comportement des États dans le cyberspace afin de faire face aux menaces dans le domaine politico-militaire, notamment pour les infrastructures sensibles
 - Débat
 - Observations finales du modérateur
- 13 heures – 15 heures Pause déjeuner
- 15 heures – 17 heures Séance de travail 2 : Cybercriminalité et utilisation de l'Internet à des fins terroristes
- Introduction par le modérateur de la séance
 - Définition des mesures possibles pour remédier aux menaces dues à la cybercriminalité et à l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes
 - Débat
 - Observations finales du modérateur
- 17 heures – 19 heures Réception destinée à faciliter les contacts

Mardi 10 mai 2011

- 10 heures – midi Séance de travail 3 : Réponses mondiales
- Introduction par le modérateur de la séance
 - Développements mondiaux dans le domaine de la cybersécurité, y compris les initiatives et les lois relatives au cadre juridique international pertinent et à la coopération internationale
 - Débat
 - Observations finales du modérateur
- Midi – 14 heures Pause déjeuner
- 14 heures – 16 heures Séance de travail 4 : Réponses régionales
- Introduction par le modérateur de la séance
 - Rôle et initiatives des organisations régionales, notamment pour ce qui est de la façon dont elles sont concernées par les développements internationaux pertinents
 - Débat
 - Observations finales du modérateur
- 16 heures – 16 h 30 Pause café
- 16 h 30 – 18 heures Séance de clôture : Le rôle possible de l'OSCE
- Résumé des conclusions et suggestions pertinentes de la Conférence
 - Rôle futur possible de l'OSCE et, en particulier, façon dont les initiatives prises aux niveaux mondial et régional pourraient, le cas échéant, être encore renforcées par l'OSCE dans les trois dimensions, y compris l'examen de la nécessité éventuelle d'élaborer un document stratégique de l'OSCE qui complète les efforts existants
 - Débat
 - Observations finales

II. Modalités d'organisation

Organisation

La Conférence de l'OSCE sur une approche globale de la cybersécurité : exploration du rôle futur de l'OSCE se tiendra les 9 et 10 mai 2011 (deux journées entières) à la Hofburg, à Vienne.

Les règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la réunion.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues officielles de l'OSCE et dans ces langues lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Chaque séance de travail aura un modérateur, qui introduira succinctement le thème de la séance et formulera de brèves observations finales axées sur les recommandations et suggestions concernant les mesures concrètes de suivi.

Trois présentateurs seront désignés pour chaque séance de travail. Les présentateurs et les modérateurs seront choisis par la Présidence de l'OSCE. Des candidats appropriés devront être proposés dès que possible aux coordonnateurs de la Conférence.

L'Unité d'action contre le terrorisme (UAT) de l'OSCE fera fonction de rapporteur pour toutes les séances et établira un rapport de suivi consignant les suggestions et recommandations concrètes formulées lors de la réunion au sujet du rôle futur que pourrait jouer l'OSCE en ce qui concerne le renforcement global de la cybersécurité ainsi que des activités de suivi concrètes et coordonnées que pourraient mener les structures compétentes de l'Organisation. Ce rapport sera présenté au Comité de sécurité d'ici au 27 juin 2011.

La Section de la presse et de l'information informera la presse, selon qu'il conviendra, au moyen notamment d'un communiqué de presse qui sera publié au début de la Conférence. La séance d'ouverture de la Conférence sera ouverte aux médias.

Sous la direction générale de la Présidence, l'UAT devra faire fonction de coordonnateur de la Conférence, sera chargée de prendre les dispositions logistiques pertinentes et servira de point de contact du Secrétariat de l'OSCE pour la réunion, en assurant une coordination étroite avec les autres structures compétentes et, en particulier, les services de Conférence.

III. Participation

La Conférence s'adresse aux principaux décideurs politiques chargés de la cybersécurité au sein des autorités nationales. Les États participants sont encouragés à veiller à ce qu'ils y prennent part en tant que principal (principaux) participant(s) à la Conférence. Afin d'assister ces décideurs politiques pour toute question complexe ou technique qui pourrait surgir au cours des débats, ils sont également encouragés à nommer des experts techniques pour conseiller les décideurs politiques pendant toute la Conférence. Étant donné que celle-ci portera sur une approche globale de la cybersécurité, les délégations nationales pourraient également comprendre des membres d'équipes d'intervention d'urgence en matière de sécurité informatique (CERT), de même que des représentants du secteur privé, en particulier de sociétés liées à l'informatique et à l'Internet, d'universités, ainsi que de groupes de réflexion, de la communauté juridique et de la société civile.

Les institutions de l'OSCE seront invitées à participer à la Conférence. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération seront également invités à y prendre part.

D'autres organisations internationales et régionales pertinentes menant des activités liées à la cybersécurité seront aussi invitées.

La date limite d'inscription sera le 22 avril 2011.

Directives générales à l'intention des participants

Cette conférence comportera quatre séances de travail (deux journées).

Les séances de travail porteront principalement sur les informations présentées par les intervenants. Chaque exposé sera suivi d'un débat sur tout thème subsidiaire que les représentants pourraient souhaiter aborder.

Afin de favoriser un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir leurs déclarations officielles par écrit uniquement. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions orales à cinq minutes. Elles devront se conformer aux directives fixées par le modérateur.

Directives à l'intention des présentateurs

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, la durée des exposés sera limitée à 15 minutes au maximum. Les modérateurs feront respecter strictement cette limite.

Dans leurs contributions, les présentateurs définiront le cadre des discussions lors des séances et stimuleront le débat entre les participants en soulevant des questions appropriées et en recommandant des mesures de suivi concrètes. Les intervenants borneront leur exposé aux questions de fond. Ils ne présenteront pas longuement les entités qu'ils représentent et les modérateurs feront respecter rigoureusement ce point. En outre, les intervenants devront être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat qui fera suite à leur exposé.

Directives à l'intention des modérateurs

Un modérateur présidera chaque séance et devra faciliter et cibler la discussion entre les participants. Il introduira brièvement le thème de la séance et formulera de brèves observations finales axées sur les recommandations et suggestions relatives à des mesures concrètes de suivi.

En outre, les modérateurs feront respecter strictement les limites de temps et veilleront à ce que les intervenants ne traitent que de questions de fond dans leur exposé.

Hormis leurs observations liminaires, les modérateurs n'exprimeront pas d'avis personnels.

Directives pour la présentation et la distribution des contributions écrites

D'une manière générale, la diffusion préalable des notes d'information, aperçus ou

déclarations est encouragée.

Les présentateurs devraient soumettre leurs contributions écrites aux coordonnateurs de la Conférence d'ici au 2 mai 2011.

Les participants sont invités à soumettre leurs contributions écrites éventuelles d'ici au 2 mai 2011.